

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/133

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/19 |
| Accusé réception le | 19/12/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.5/133 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20191211-lmc114217-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/19 |
| Accusé réception le | 19/12/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.5/133 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20191211-lmc114217-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/133

OBJET : **Aménagement** - ZAC Centre-Ville de Sucy-en-Brie - Adoption de l'avenant n°1 à la convention de financement tripartite relative à la subvention régionale allouée au titre du dispositif "Aide à la restauration du patrimoine protégé"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 11 avril 2016, approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre-ville ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 17 octobre 2016, désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Centre-ville et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre-ville à Sucy-en-Brie ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville de Sucy-en-Brie conclu le 27 octobre 2016 entre la Ville de Sucy-en-Brie et la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 20 octobre 2017, relative à l'adoption d'un avenant n°1 au traité de concession ; ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/129-1 du 5 décembre 2018, relative à l'adoption d'une convention de participation de la Ville de Sucy-en-Brie au financement de l'opération et à l'adoption d'un avenant n°2 au traité de concession susvisé ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/069 du 19 juin 2019, relative à l'adoption d'un avenant n°3 au traité de concession susvisé ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Ile-de-France n°CP17-69

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/19 |
| Accusé réception le | 19/12/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.5/133 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20191211-lmc114217-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

du 8 mars 2017, accordant à la SADEV une subvention d'un montant maximum de 39 536 €, pour les travaux de rénovation de la porte du Château au titre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé » ;

VU la convention de financement tripartite signée le 19 octobre 2017 entre la Région, la Ville de Sucy-en-Brie et la SADEV 94, précisant les modalités de versement de ladite subvention ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de la ZAC Centre-ville et des travaux de rénovation de la porte du Château, la SADEV 94 a sollicité la Région Ile-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé » ;

CONSIDERANT que par délibération n°CP17-69 du 8 mars 2017, la Région Ile-de-France a accordé à la SADEV 94 une subvention d'un montant maximum de 39 536 €, correspondant à 20% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 197 678 € ;

CONSIDERANT qu'une convention de financement tripartite, signée le 19 octobre 2017, entre la Région, la Ville de Sucy-en-Brie et la SADEV 94, est venue préciser les modalités de versement de ladite subvention ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, il appartient à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, compétent en matière d'aménagement de l'espaces, de prendre les actes relatifs aux opérations d'aménagement transférées ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention de financement tripartite susvisée afin de prendre acte de la substitution de la Ville de Sucy-en-Brie par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que cet avenant a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 20 novembre 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/19 |
| Accusé réception le | 19/12/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.5/133 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20191211-lmc114217-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°1 à la convention de financement tripartite, ci-annexée, avec la Région Ile-de France, la Ville de Sucy-en-Brie et la SADEV 94, relative à la subvention régionale allouée au titre du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé » ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 19/12/19 |
| Accusé réception le | 19/12/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.5/133 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20191211-lmc114217-DE-1-1 |

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 17002747
« AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE »

ENTRE

La Région Ile de France,

dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, agissant en exécution de la délibération n° CP 2019-535 du 20 novembre 2019 ci-après dénommée « La Région » ;

et

L'établissement public territorial dénommé : GRAND PARIS SUD EST AVENIR

dont le statut juridique est : Etablissement Public Territorial

N° SIRET : 200058006 00061

Code APE : 84.11Z

dont le siège social est situé au : 14 RUE EDOUARD LE CORBUSIER 94000 CRETEIL

Représenté par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, agissant en exécution de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/.....(à compléter) du 11 décembre 2019

ci-après dénommé « le nouveau concédant » ;

et

La collectivité dénommée : COMMUNE DE SUCY EN BRIE

dont le statut juridique est : Commune

N° SIRET : 219400710 00014

Code APE : 84.11Z

dont le siège social est situé au : 2, avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie

Représentée par sa Maire, Madame Marie-Carole CIUNTU, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal n° (à compléter)

ci-après dénommé « le concédant initial » ;

Le bénéficiaire dénommé : SADEV 94, SOCIETE D'AMENAGEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

dont le statut juridique est : Société Anonyme d'Economie Mixte

N° SIRET : 341214971 00010

Code APE : 42.99Z

dont le siège social est situé au : 31, rue Anatole France 94306 Vincennes

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe RICHARD, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration du 14 mai 2019 ci-après dénommé « le bénéficiaire » ;

Après avoir rappelé :

Par délibération de la commission permanente n° CP 2017-069 du 8 mars 2017 et n° CP 2017-190 du 17 mai 2017, la Région a attribué une subvention de 39 536 € destinée à la restauration de la porte monumentale du Château de Sucy-en-Brie, réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville signée le 27 octobre 2016 entre la commune de Sucy-en-Brie (concedant initial) et la SADEV 94 (concessionnaire, bénéficiaire de la subvention).

Par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/129.1 du 5 décembre 2018, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a adopté l'avenant n°2 au traité de concession signé le 25 avril 2019 ; lequel avait pour notamment pour objet d'acter le transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Ville à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, en lieu et place de la Ville de Sucy-en-Brie. La SADEV 94 reste l'aménageur concessionnaire de l'opération et bénéficiaire de la subvention.

L'EPT étant désormais le concédant en lieu et place de la ville de Sucy-en-Brie, les parties s'entendent pour signer un avenant à la convention tripartite n°17002747 pour acter du changement de concédant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DU CONCEDANT

Le projet de restauration de la porte monumentale du Château de Sucy-en-Brie, réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville entre la commune de Sucy-en-Brie (concedant initial) et la SADEV 94 (concessionnaire, bénéficiaire de la subvention), est désormais porté par le nouveau concédant, à savoir l'EPT GPSEA.

ARTICLE 2 : TRANSFERT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION AU NOUVEAU CONCEDANT

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et s'appliquent au nouveau concédant, à savoir l'EPT GPSEA, qui s'engage à réaliser le projet dont la nature reste inchangée.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Paris, le

A....., le

**Pour la Région Ile-de-France, la
Présidente du Conseil Régional**

**Pour l'EPT Grand Paris Sud Est
Avenir,
Le Président**

.....

Monsieur Laurent CATHALA

A, le

A.....,le

**Pour la SADEV 94
Le Directeur Général,**

**Pour la commune de Sucy-en-Brie
La Maire**

Monsieur Jean-Pierre NOURISSON

Marie-Carole CIUNTU

